

Ministère de la Santé

## Petits réseaux d'eau potable régis par la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*

### Foire aux questions

#### Travaillons ensemble pour protéger notre santé

La présente fiche d'information contient des renseignements de base. Elle ne remplace en aucun cas l'avis d'un médecin, ni son diagnostic ou ses recommandations en matière de traitement. Veuillez consulter un professionnel de la santé si votre état de santé vous préoccupe, ou avant d'apporter tout changement à votre alimentation, à votre mode de vie ou à votre traitement.

#### Les petits réseaux d'eau potable en Ontario

C'est le ministère de la Santé qui est responsable de la surveillance des petits réseaux d'eau potable en Ontario. Cette fiche est conçue pour vous aider à mieux comprendre les lois ontariennes qui régissent les petits réseaux d'eau potable et le Règlement de l'Ontario 319/08 Small Drinking Water Systems (en anglais) pris en application de la Loi sur la protection et la promotion de la santé. En vertu de cette loi, vous êtes tenu de fournir en tout temps de l'eau potable salubre aux usagers.

#### Comment l'eau potable devient-elle contaminée?

L'eau peut être contaminée par :

- des organismes biologiques, comme des bactéries, des parasites et des virus;
- des agents chimiques, comme les nitrates et le plomb;
- des toxines issues d'algues dans les eaux de surface.

#### La source d'eau a-t-elle une incidence sur la contamination?

Si votre eau potable provient d'un lac, d'un cours d'eau, d'un réservoir ou d'une source d'eau de surface, elle peut être contaminée de bien des façons. En effet,

l'eau de pluie, la fonte des neiges et d'autres formes de drainage transportent des impuretés dans les sources d'eau de surface.

Parmi les exemples courants, citons les bactéries et les produits chimiques issus de l'élevage, le ruissellement des eaux usées provenant de fosses septiques défectueuses et les rejets industriels.

Les sources d'eau de surface sont impropres à la consommation, à moins que l'eau soit filtrée et traitée pour détruire les microorganismes nuisibles.

Si votre eau potable provient d'un puits, sachez que des contaminants peuvent y pénétrer à cause de fissures dans le cuvelage, d'un couvercle mal ajusté ou d'autres fautes de construction.

Des bactéries, des nitrates et d'autres agents chimiques sont susceptibles de contaminer les puits privés qui se trouvent à proximité de sources de pollution.

## Comment puis-je assurer la salubrité de mon eau potable?

**PROTÉGEZ** votre eau potable à la source. Désignez les contaminants possibles, comme les ruissellements issus de l'activité agricole et de fosses septiques défectueuses. Empêchez ces contaminants d'atteindre votre source d'eau et veillez à ce que votre puits privé soit bien construit pour empêcher la pénétration des contaminants.

**SURVEILLEZ** votre réseau d'eau potable sur une base régulière :

- Faites analyser votre eau régulièrement par un laboratoire autorisé.
- Vérifiez les règlements pour savoir à quelle fréquence vous devez faire analyser l'eau potable.
- Vérifiez l'équipement de traitement, surtout si vous utilisez du chlore pour désinfecter l'eau.

**TRAITEZ** votre eau au moyen d'un système de désinfection si les résultats d'analyse révèlent un taux inacceptable de contamination. Cette étape est d'autant plus importante dans le cas des sources d'eau de surface.

**ENTRETENEZ** votre réseau d'eau potable :

- Prenez bien soin des tuyaux, des pompes, des vannes, des cuves de stockage, des réservoirs, des compteurs et des raccords.
- Vérifiez tout le réseau, depuis la source jusqu'au robinet.

- Songez à un programme d'entretien préventif; il est toujours préférable d'éviter qu'un problème se présente que de devoir le régler.
- Si vous utilisez du chlore pour désinfecter votre eau, analysez celle-ci régulièrement. Des fournisseurs locaux offrent d'ailleurs des trousseaux de contrôle de la qualité de l'eau.
- Vérifiez votre matériel régulièrement pour en garantir le bon fonctionnement.

**INFORMEZ** la population si un problème touche votre petit réseau d'eau potable, qu'il soit question d'un mauvais résultat d'analyse ou d'un mauvais fonctionnement de l'équipement :

- Affichez des avis pour faire passer le message.
- Affichez des consignes près de tous les robinets.
- Discutez du problème avec votre inspecteur de la santé publique.

Il est possible que l'eau de puits ne requière aucun traitement si le puits en question est protégé et si des échantillons prélevés sur une base régulière indiquent que la qualité de l'eau est acceptable.

Veillez consulter des fournisseurs professionnels qui sont en mesure de déterminer quel est le système de traitement qui convient et d'installer celui-ci, selon les besoins.

## Y a-t-il autre chose que je devrais savoir à propos de l'analyse de ma source d'eau?

Les laboratoires commerciaux approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs offrent des services d'analyse à l'échelle locale. Ils fournissent des bouteilles de prélèvement et des directives à suivre pour prélever les échantillons d'eau. Ne faites appel qu'à des laboratoires approuvés pour effectuer ces travaux d'analyse.

Le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais) énonce les exigences en matière d'échantillonnage pour les bactéries *Escherichia coli* (*E. coli*) et de coliformes totaux.

## Comment puis-je comprendre mes résultats d'analyse?

Le rapport du laboratoire contient des données sur la nature et sur les taux des contaminants présents dans votre eau potable. Il indique également si les

concentrations de certains contaminants sont supérieures aux taux acceptables prescrits dans le Règlement de l'Ontario 169/03 *Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario*.

## **Qu'est-ce que le Programme pour les petits réseaux d'eau potable?**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le ministère de la Santé est responsable de la surveillance réglementaire des petits réseaux d'eau potable de l'Ontario. Dans la province, les petits réseaux d'eau potable sont assujettis au Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Ce sont les conseils de santé régionaux qui administrent le Programme à l'échelle de la province. Dans le cadre de celui-ci, les inspecteurs de la santé publique réalisent des évaluations du risque propres à l'emplacement de chaque petit réseau d'eau potable de la province. À la lumière des résultats, ils déterminent les mesures que les propriétaires et les exploitants doivent adopter pour préserver la salubrité de leur eau potable, puis ils leur remettent une directive qui précise les exigences à respecter. Ces exigences peuvent s'appliquer à l'analyse de l'eau, aux options de traitement ou à la formation des exploitants, entre autres. On adopte donc une approche personnalisée en fonction de l'ampleur des risques qui se rapportent au petit réseau d'eau potable visé.

## **Qu'est-ce qu'un petit réseau d'eau potable?**

Si votre entreprise ou votre établissement fournit de l'eau à la population et que vous ne tirez pas votre eau potable d'un réseau municipal, il se peut que vous soyez propriétaire ou exploitant d'un petit réseau d'eau potable. Le cas échéant, vous êtes assujetti au Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems*. Si vous ne savez pas si votre réseau est visé par le Règlement, veuillez communiquer avec votre bureau de santé publique local.

Il y a cinq catégories de petits réseaux d'eau potable :

1. les grands réseaux non résidentiels municipaux qui alimentent des installations telles que des aéroports municipaux, des parcs industriels et des grandes installations de sports et de loisirs;
2. les petits réseaux municipaux non résidentiels qui alimentent des installations telles que des petits centres communautaires, des bibliothèques de même que des installations de sports et de loisirs;
3. les réseaux non municipaux résidentiels qui sont saisonniers et collectifs, et qui alimentent des installations telles que des chalets privés;
4. les grands réseaux non municipaux non résidentiels qui alimentent des installations telles que de grands motels et centres de villégiature;
5. les petits réseaux non municipaux non résidentiels qui alimentent des installations telles que des motels, des restaurants, des stations-service, des églises et des gîtes touristiques.

Étant donné que les réseaux qui alimentent des installations désignées – notamment des camps de vacances pour enfants, des établissements de soins de santé, des établissements de soins sociaux, des écoles, des universités, des collèges et des établissements conférant des grades universitaires – ne sont pas considérés comme des petits réseaux d'eau potable, ils sont assujettis aux mesures législatives qui relèvent du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

## **Que dois-je préparer en vue de l'évaluation des risques?**

Aux termes du Programme pour les petits réseaux d'eau potable, les propriétaires et les exploitants de réseaux de ce type sont tenus de veiller à la salubrité de l'eau potable et de respecter les exigences réglementaires, notamment en ce qui touche les prélèvements d'eau de routine.

Avant qu'un inspecteur de la santé publique procède à l'évaluation initiale des risques ou à une inspection de suivi, les propriétaires et les exploitants doivent s'assurer que leur historique des prélèvements d'eau est à jour.

## Que dois-je savoir au sujet du prélèvement d'échantillons d'eau?

La manière dont les échantillons sont prélevés, entreposés et transportés est importante pour garantir l'exactitude des résultats. Ainsi, lorsque vous prélevez des échantillons d'eau, n'oubliez pas de :

- prélever les échantillons dans les bouteilles fournies par le laboratoire;
- conserver les échantillons dans le réfrigérateur en veillant à ce qu'ils ne se congèlent pas;
- remettre les échantillons au laboratoire dans les 24 heures.

## Que dois-je faire si les résultats d'analyse de mon échantillon d'eau se révèlent insatisfaisants ou inacceptables quant au taux de bactéries?

Si les résultats d'analyse indiquent que votre eau potable est insalubre, vous devez alors :

- cesser d'utiliser la source d'eau à des fins de consommation;
- indiquer à tous les usagers d'éviter de boire l'eau;
- respecter les exigences en matière de notification énoncées dans le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems*;
- communiquer avec votre bureau de santé publique local.

## Comment puis-je déterminer le type de système de traitement de l'eau à installer?

Le traitement à appliquer dépend du type de contamination. Les deux principaux traitements sont la filtration et la désinfection. Voici certaines choses dont vous devez tenir compte :

- Les filtres installés aux points névralgiques du réseau d'eau permettent de bloquer les particules et certains parasites.
- Les systèmes de désinfection – p. ex. la chloration ou les appareils de traitement à rayons ultraviolets – réduisent la présence de bactéries néfastes.
- Il existe des appareils spécialisés de traitement de l'eau qui permettent d'éliminer les agents chimiques présents dans l'eau. Veuillez consulter un

fournisseur local pour connaître les options qui conviennent le mieux à votre réseau.

- Votre source d'eau et le type de contamination sont les facteurs qui permettent de déterminer si vous avez besoin d'utiliser à la fois des appareils de filtration et de désinfection.

Consultez un spécialiste en traitement de l'eau pour vous aider à sélectionner le meilleur moyen de voir à la salubrité de votre eau potable.

Pour garantir un traitement optimal, veuillez uniquement vous procurer des appareils certifiés qui respectent les normes de l'industrie.

## Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

### **Veillez garder à l'esprit que :**

La présente fiche d'information n'est qu'un résumé de vos responsabilités en tant que propriétaire ou exploitant d'un petit réseau d'eau potable et ne peut se substituer à un avis juridique.

Pour mieux comprendre vos responsabilités légales en tant que propriétaire ou exploitant, consultez le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems*, ainsi que toute directive concernant votre réseau.

En outre, il est important de vous familiariser avec les documents de procédure produits pour vous aider à exploiter efficacement un petit réseau d'eau potable :

- Marche à suivre pour désinfecter l'eau potable en Ontario : [www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario)
- *Mesures correctives à prendre pour les petits réseaux d'eau potable n'utilisant pas de chlore* [Consultez votre bureau de santé publique local pour cette ressource.]

## **Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les sites Web de ministères de l'Ontario suivants :**

Lois et règlements : [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois)

- Règlement de l'Ontario 319/08 : [www.ontario.ca/laws/regulation/080319](http://www.ontario.ca/laws/regulation/080319) (en anglais seulement)

Ministère de la Santé : <https://www.ontario.ca/fr/page/votre-sante>

- Liste à jour des bureaux de santé : <https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :  
[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)

- Liste à jour des laboratoires autorisés : [www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises](http://www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :  
[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-rurales](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-rurales)